

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 décembre 1937;

Vu l'~~engagement~~ <sup>adhésion</sup> en date du 10 juin 1938 donnée par le  
~~prés par~~ Conseil Municipal de Gagny;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Cèdre situé, à GAGNY (Seine-et-Oise), avenue Jean-Jaurès, à l'angle de la rue de Saint-Germain,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise et au Maire de Gagny,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 10 JANV 1939

*Beausart*